

**Procès-verbal**  
**Séance du Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou**  
**Lundi 9 Mai 2016**

L'an deux mille seize, le Lundi 9 Mai, à 19 heures 30, le Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la commune nouvelle (mairie de Beaufort-en-Vallée), en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Mme Maryvonne MEIGNAN, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Etaient présents : Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Serge MAYE, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Philippe TESSERAU, Mme Frédérique DOIZY, M. Patrice BAILLOUX, M. Jean-François CHANDELILLE, M. Didier LEGEAY, Mme Claudette TURC, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Luc VANDELDELDE, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, M. Rémi GODARD, M. Marc FARDEAU, Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Carole CHARRON-MONTAGNE, Mme Virginie PIERRE, Mme Bénédicte PAYNE, Mme Séverine MAUSSION, M. Gérard GAZEAU, M. Christophe LOQUAI, Mme Marie-Dominique LAMARE, M. Romain PELLETIER, M. Jean-Philippe ROPERS, M. Yvonnick HODE, Mme Angélique VIONNET

Etaient absents avec procuration : M. Jean-Charles TAUGOURDEAU donne pouvoir à M. Serge MAYE, M. Alain BERTRAND donne pouvoir à Mme Sylvie LOYEAU, M. Philippe OULATE donne pouvoir à M. Patrice BAILLOUX, Mme Sandra ROGEREAU donne pouvoir à Mme Frédérique DOIZY, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN donne pouvoir à M. Christophe LOQUAI

Etaient absents excusés : Mme Catherine DENIS, M. Fabrice LECOINTRE

Etaient absents : M. Jean-Claude DOISNEAU, M. Jérémy CHAUSSEPIED, Mme Cécile BERNADET

A été nommée secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre MARTIN

\*\*\*\*\*

Présentation du grand vitrail de l'église Notre-Dame de Beaufort-en-Vallée par Serge MAYE.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2016 est approuvé sans observation. Christophe LOQUAI fait toutefois remarquer qu'il manque certains éléments du débat, notamment concernant le budget primitif.

**2016/100 – Décisions prises par le maire par délégation du conseil**

(rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

- Création régies de recettes :
  - . droits de place / foires / brocantes et marchés
  - . capture et garde de chiens en divagation sur le domaine public
  
- Location chambre meublée mail Mairie :
  - . M. Alliaume PINSON
  - . durée : 16 mai au 04 juin 2016
  - . loyer mensuel : 100,86 € + 42,87 € de charges mensuelles

**2016/101 - Jury d'assises - Etablissement de la liste préparatoire année 2017**

(rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Maryvonne MEIGNAN, 1<sup>ère</sup> adjointe, propose au conseil de procéder, à partir de la liste électorale, et conformément à l'arrêté préfectoral n° 142 du 31 mars 2016, au tirage au sort de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2017. Elle en rappelle les principes :

- Désigner le triple du nombre de jurés fixé par l'arrêté préfectoral, soit 18 (le nombre de jurés à désigner était précédemment de 15 pour Beaufort-en-Vallée)

- Ne pas retenir les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit celles nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Après tirage au sort, SONT DÉSIGNÉS :

- M. Dominique GUYET – Bd du Roi René - Beaufort-en-Vallée – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU – Né le 03.11.1953
- Mme Monique CHARTIER (épouse BAUNAY) – « la Coulonnière » - Beaufort-en-Vallée – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU – Née le 26.10.1928
- Mme Odile LORET (épouse COMMEAU) – 44 rue des Airaults – Beaufort-en-Vallée – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU – Née le 25.10.1951
- Mme Claudie CHAUSSEPIED (épouse DROGIX) – 20 impasse Guérin des Fontaines – Beaufort-en-Vallée – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU – Née le 08.10.1959
- Mme Virginie DESVEAUX – 5 square du Maine – Beaufort-en-Vallée – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU – Née le 03.02.1975
- Mme Anita PAVIOT (épouse BEILLARD) – “l’Hermenotière” – Beaufort-en-Vallée – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU – Née le 09.04.1952
- Mme Sandra BELBOURI (épouse SANZ-PASCUAL) – 71 rue des Airaults – Beaufort-en-Vallée – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU – Née le 25.06.1973
- M. Pascal GUILLON – 61 rue du Général Leclerc – Beaufort-en-Vallée – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU – Né le 07.06.1955
- Mme CHALUMEAU Cécile (épouse TOUBLANC) – 10 rue Marcel et Jean Hamard – Beaufort-en-Vallée – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU – Née le 06.11.1941
- M. PERDREAU Yoann – « La Croix des Chaltières » - Gée – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU – Né le 07.04.1987
- M. Bernard PIERRE – 15 rue de la Manufacture – Beaufort-en-Vallée – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU – Né le 05.05.1936
- Mme Régine THOMAS (épouse PASQUIER) – 4 rue du Château – Beaufort-en-Vallée – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU – Née le 28.02.1938
- M. Patrice MILLIOT – Route de Bousselfine – Beaufort-en-Vallée – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU – Né le 17.01.1964
- M. Serge MAYE – 5 rue Jagot – Beaufort-en-Vallée – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU – Né le 10.10.1941
- Mme Stéphanie MOTAIS (épouse GARCIA) – 95 rue des Airaults – Beaufort-en-Vallée – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU – Née le 01.08.1975
- M. Alain MEYRAT – 9 le Puits Avard – Gée – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU – Né le 15.02.1952
- Mme Maryvonne DREVET (épouse LARTIGUE) – 2 impasse des Pâquerettes – Beaufort-en-Vallée – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU – Née le 16.07.1948
- M. Frédéric PIGEON – 10 rue des Alouettes – Beaufort-en-Vallée – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU – Né le 13.03.1976

Le conseil municipal CHARGE M. le Maire de notifier cette liste à M. le Greffier en Chef de la Cour d'Appel, au palais de justice d'Angers.

### **2016/102 - Indemnisation des frais de déplacement des membres du conseil municipal**

(rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE, 2<sup>ème</sup> adjoint, informe l'assemblée que la loi laisse la faculté aux assemblées délibérantes d'indemniser les frais de déplacements engagés par les membres du conseil municipal pour se rendre à des réunions en dehors de la commune.

Jusqu'au 31 décembre 2015, les frais de déplacements étaient indemnisés selon la règle suivante : prise en charge des frais de déplacements des membres du conseil municipal dès lors qu'ils représentent la ville à l'extérieur de la communauté de communes de Beaufort en Anjou. Le barème retenu pour cette indemnisation est celui utilisé pour les agents territoriaux. Il s'agit du barème officiel fixé par arrêté du ministère de la fonction publique :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
De 6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
De 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Les modalités de remboursements étaient les suivantes :

- demande à formuler chaque trimestre,
- pièce justificative à transmettre : ordre de mission délivré par Monsieur le Maire ou convocation.

Serge MAYE propose au conseil d'instituer ce principe de remboursement à la commune nouvelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la prise en charge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des frais de déplacements des membres du conseil municipal dans l'exercice de leurs fonctions et dès lors qu'ils représentent la ville à l'extérieur de la communauté de communes de Beaufort en Anjou,

FIXE le barème des remboursements correspondants, par référence à l'indemnisation de déplacement allouée aux agents territoriaux et selon l'arrêté du Ministère de la Fonction Publique en vigueur,

PRECISE :

- que la demande devra être formulée chaque trimestre, accompagnée, soit d'un ordre de mission du Maire, soit d'une convocation à l'établissement public de coopération intercommunale, à l'établissement public ou à l'association,
- que la présence effective de l' élu sera vérifiée préalablement au paiement,
- que cette indemnisation évoluera comme celle allouée aux agents territoriaux et fixée par arrêté, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**2016/103 - Frais d'aide à la personne des conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnité de fonction** (rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Maryvonne MEIGNAN précise qu'en vertu de l'article L 2123-18-2 du Code Général des collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales ou intercommunales. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

Elle propose au conseil d'instaurer ce dispositif à la commune nouvelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Marie-Dominique LAMARE demande s'il serait envisageable de dédommager les conseillers municipaux pour les frais d'impression des divers documents, son imprimante venant de « rendre l'âme ».

Maryvonne MEIGNAN précise que les pièces annexes au dossier de conseil sont transmises par courriel, mais restent disponibles au secrétariat général, auprès duquel il est toujours possible d'en obtenir copie.

Le conseil municipal,  
Vu les articles L 2123-18-2 et L 2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la prise en charge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des frais d'aide à la personne pour les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnité,

FIXE le principe d'un remboursement à concurrence des frais engagés avec un plafonnement respectant le cadre légal, à savoir : remboursement ne pouvant excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance,

PRECISE que cette prise en charge vaut :

- pour les séances plénières du conseil municipal,
- pour les réunions de commissions dont le conseiller est membre en vertu d'une délibération du conseil municipal,
- pour les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune,

PRECISE que la demande devra être formulée chaque trimestre, accompagnée, soit d'un ordre de mission du Maire, soit d'une convocation,

PRECISE que la présence effective de l'élu sera vérifiée préalablement au paiement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

#### **2016/104 - Droit à la formation des conseillers municipaux (rapporteur : Serge MAYE)**

Serge MAYE précise que l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Dans les trois mois qui suivent son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur. Ces frais sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes). Ils comprennent :

- les frais de déplacements incluant, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 fois 8 heures, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat (sur la base du SMIC actuel, cette éventuelle compensation s'élèverait à 2 036,88 €).

Il ajoute que sur la précédente mandature, l'enveloppe annuelle affectée aux frais de formation des élus avait été fixée à 3 000 € avec 4 thématiques prioritaires : finances, fiscalité, urbanisme et environnement. Il propose au conseil de renouveler cette enveloppe budgétaire.

Luc VANDEVELDE fait savoir qu'il s'était inscrit à une formation qui a été annulée, faute de participants. Il trouve cela fort dommage.

Le conseil municipal,  
Vu l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 3 000 € (trois mille euros) l'enveloppe annuelle pour les frais de formation des élus,

FIXE comme prioritaires les demandes de formations liées aux thématiques suivantes : finances, fiscalité, urbanisme, environnement.

**2016/105 - Conseillers municipaux - Autorisation d'absence professionnelle et droit à crédit d'heures - Compensation financière** (rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE rappelle qu'un certain nombre de garanties sont accordées aux membres du conseil municipal dans leur activité professionnelle. Ces garanties, qui visent à permettre à l' élu de pouvoir consacrer un minimum de temps au service de sa collectivité, prennent en pratique la forme d'autorisations d'absence et de crédits d'heures.

Autorisations d'absence :

Elles concernent :

- les séances plénières du conseil municipal,
- les réunions de commissions instituées par délibération du conseil municipal,
- les réunions des assemblées délibératives et bureaux des organismes où l' élu représente la commune.

Elles s'appliquent aux maires, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

L'employeur (public ou privé) est obligé de laisser à l' élu le temps nécessaire pour se rendre à la réunion et y participer, mais n'est pas tenu de payer ces périodes d'absence. Celles-ci sont toutefois assimilées à une durée de travail effective pour la détermination de la durée des congés payés, ainsi qu'au regard des droits découlant de l'ancienneté. Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, doivent informer par écrit leur employeur de la date et de la durée des absences envisagées, dès qu'ils en ont connaissance.

Crédits d'heures :

Ils doivent permettre à l' élu de « disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège ».

Indépendamment des autorisations d'absences, le crédit d'heures est un droit réservé à tous les maires et adjoints quelle que soit la taille de la commune. Dans les villes de plus de 3 500 habitants, ce droit s'applique également aux conseillers municipaux.

L'employeur (public ou privé) est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande, mais ce temps d'absence, d'ailleurs réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel, n'est pas rémunéré ; il est toutefois assimilé à une durée effective pour les droits à congés payés et pour ceux découlant de l'ancienneté.

Ce crédit d'heures, forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre, est déterminé en fonction de la durée légale du travail.

Pour une commune de la taille de Beaufort-en-Anjou, le montant trimestriel du crédit d'heures s'élève à :

- 105 heures pour le maire
- 52 h 30 pour un adjoint
- 10 h 30 pour un conseiller municipal.

L' élu salarié, fonctionnaire ou contractuel, doit informer son employeur par écrit, trois jours au moins avant son absence, de la date et de la durée de l'absence envisagée, ainsi que de la durée du crédit d'heures restant à prendre au titre du trimestre en cours.

Le montant maximum du temps d'absence (autorisation d'absence + crédit d'heures) ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année, ce qui pourrait être le cas lorsqu'il y a cumul de mandats.

Compensation financière :

Les élus qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction et qui peuvent justifier d'une diminution de rémunération du fait de l'exercice de leur droit à autorisations d'absence ou de leur droit à crédit d'heures, peuvent bénéficier d'une compensation financière de la part de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent.

Cette compensation est limitée à 72 heures (à une fois et demie la valeur du SMIC) par élu et par an (soit sur la base du SMIC actuel 1 018,44 € / élu / an). Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

Jusqu'au 31 décembre 2015, la commune avait instauré cette compensation dans la limite fixée par les textes du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2123-3 et R 2123-11 relatif à la compensation des pertes de revenus) et sur la base du taux horaire de rémunération de l'élus concerné, justifié par la production d'un bulletin de salaire, lequel ne peut être compensé au-delà d'une fois et demie le taux horaire du SMIC.

Serge MAYE propose au conseil de renouveler ce dispositif.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une compensation financière pour les élus ne percevant aucune indemnité et pouvant justifier d'une diminution de leur rémunération, du fait de leur droit à autorisations d'absences ou de leur crédit d'heures,

PRECISE que le calcul correspondant sera effectué sur la base du taux horaire de rémunération de l'élus concerné, justifié par la production d'un bulletin de salaire,

PRECISE que la compensation ne pourra aller au-delà d'une fois et demie le taux horaire du SMIC et qu'elle est limitée à 72 heures par élu et par an,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**2016/106 - Création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe pour permettre un avancement de grade en 2016** (rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Maryvonne MEIGNAN rappelle au conseil que lors de sa séance du 29 mars 2016, celui-ci a voté les ratios d'avancement de grade pour l'année 2016.

Elle propose aujourd'hui de créer l'emploi nécessaire afin que l'agent remplissant les conditions pour pouvoir accéder à un grade supérieur puisse être nommé. La nature de l'emploi qu'il occupe, ainsi que ses états de service, justifient cet avancement.

Elle précise que cet avancement est soumis, au préalable, à la CAP du centre de gestion pour avis.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>),

PRECISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes.

**2016/107 - Ménage estival dans les écoles - Création de 10 emplois contractuels d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe** (rapporteur : Didier LEGEAY)

Didier LEGEAY, adjoint chargé des équipements scolaires et périscolaires, rappelle que depuis la réorganisation du ménage dans les écoles durant les grandes vacances, le travail s'effectue en équipe pour plus d'efficacité et les heures de ménage ne sont plus liées aux obligations de base des ATSEM. Ces heures, qui ne sont plus réalisées par les ATSEM, nécessitent un renfort ponctuel chaque été.

De plus, depuis la mise en place du mercredi matin travaillé, les agents permanents disposent de moins d'heures pour ce « ménage vacances ».

Il propose de créer 10 emplois contractuels d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 110 heures maximum chacun. Il précise qu'il s'agit là d'une fourchette large permettant de faire face à tout imprévu dans l'organisation. Le besoin réel total est de l'ordre de 800 heures. Seules les heures nécessaires seront consommées.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer 10 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, à raison de 110 heures maximum chacun, en vertu de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, accroissement temporaire d'activité, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi du 8 août 2016 au 26 août 2016
- rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités afférentes.

**2016/108 - Association Tiers Monde - Attribution d'une subvention** (rapporteur : Patrice BAILLOUX)

Patrice BAILLOUX, adjoint en charge du cadre de vie, informe le conseil qu'il a récemment rencontré l'association Tiers Monde qui sollicite, pour son 30<sup>ème</sup> anniversaire, une subvention des communes de la communauté de communes de Beaufort en Anjou. Il précise qu'il s'agit d'une demande tout à fait exceptionnelle et propre à cet évènement, l'association ne sollicitant jamais de subventions.

Pour autant, ses actions menées localement lui permettent d'envoyer chaque année à destination du Mali, de la Mauritanie et de Haïti environ 10 000 € pour soutenir des projets au profit de populations sinistrées ou touchées par des problèmes de malnutrition, de santé et d'éducation.

L'objectif, à travers la célébration de ce 30<sup>ème</sup> anniversaire, est de faire connaître l'association et créer un moment festif avec les bénévoles et les habitants de la Vallée. Les bénéficiaires seront affectés aux actions déjà engagées sur le terrain.

Il présente le budget prévisionnel qui est le suivant :

Nature des dépenses	Montant	Nature des recettes	Montant
Achat repas 300 x 14 €	4 200 €	Vente repas 300 x 18 €	5 400 €
Animations diverses	2 000 €	Subventions : - commune de Beaufort-en-Anjou - commune des Bois d'Anjou - commune de La Ménitré - commune de Mazé-Milon	1 800 €
Sonorisation	500 €	Partenaires communication	500 €
Chapiteau	500 €		
Communication	500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>7 700 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 700 €</b>

Au vu de ces éléments, il propose au conseil d'accorder une subvention de 500 € à cette association.

Le conseil municipal,

Vu la demande présentée par l'association Tiers Monde via son président M. Joseph Libeaut,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 500 € (cinq cents euros) pour l'organisation de son 30<sup>ème</sup> anniversaire,

PRECISE que les crédits correspondants sont disponibles à l'article 6574 du budget primitif 2016.

**2016/109 - Bibliothèque : demande de subvention (rapporteur : Jean-François CHANDELILLE)**

Jean-François CHANDELILLE, adjoint en charge de la lecture publique et du cinéma / théâtre, informe le conseil que l'Etat, la Région des Pays de la Loire et les fonds Leader de l'Europe peuvent participer au financement des bibliothèques. Il précise que ces demandes ont déjà été déposées auprès de la DRAC et de la Région et reçu une réponse positive de leur part.

Les services sont en train de constituer le dossier de demande de subvention européenne.

Il sollicite donc le conseil pour approuver ces demandes de subvention et propose d'approuver le plan de financement prévisionnel de la bibliothèque, récemment actualisé, figurant dans le projet de délibération ci-dessous.

Marie-Dominique LAMARE dit se souvenir que la participation de la commune serait de 20 %, alors que le plan de financement fait état d'un taux de 38 %.

Serge MAYE confirme que nous étions sur cet objectif au démarrage du projet, mais que les choses peuvent encore évoluer.

Christophe LOQUAI demande si cette évolution peut prendre la forme d'une hausse de la subvention accordée par l'Union Européenne.

Serge MAYE acquiesce et ajoute qu'à ce jour, le taux de financement extérieur obtenu est tout à fait satisfaisant, au vu du contexte des finances publiques.

Gérard GAZEAU demande si le conseil départemental intervient sur ce type de projet.

Serge MAYE répond par la négative.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel actualisé, au vu de l'indice actuel du coût de la construction ci-après :



<b>Dépenses</b>	
Equipement	Euros HT
Construction du bâtiment	1 200 000
Mobilier	90 000
Informatique	20 000
<b>Sous total équipement</b>	<b>1 310 000</b>
Prestations diverses	
Architecture et maîtrise d'œuvre	67 028
Bureau d'études structure	17 488
Bureau d'études fluides	26 452
Economiste	52 072
Contrôle technique	4 250
Coordonnateur SPS	2 360
<b>Sous total prestations</b>	<b>169 650</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 479 650</b>

<b>Recettes</b>		
	%	Euros
DRAC (Etat)	32 %	473 280
Région (NRC et bonification PNR)	26 %	361 879
Région (Leader)	4 %	55 000
<b>Sous total subventions</b>	<b>62 %</b>	<b>890 159</b>
Commune	<b>38 %</b>	<b>589 491</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 479 650</b>

SOLLICITE une subvention auprès de tout organisme ou collectivité pour le montant le plus élevé possible,

CHARGE M. le Maire de mener à bien toutes les démarches afférentes au projet et de signer les documents correspondants.

### **2016/110 - Bibliothèque : demande de subvention pour l'achat de matériel**

(rapporteur : Jean-François CHANDELILLE)

Jean-François CHANDELILLE précise au conseil que l'équipement intérieur de la bibliothèque nécessite l'achat de petit matériel. La liste des besoins pour l'année 2016 est la suivante : vidéo projecteur et écran, matériels divers. Le montant global, inscrit au budget 2016, s'élève à 2 000 €.

Il ajoute qu'en 2017, l'achat d'un photocopieur et de matériels professionnels (massicot...) nécessitera un budget investissement supplémentaire.

Ces investissements pouvant être subventionnés, il propose au conseil de déposer toute demande de subvention possible à ce titre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 5 juin 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le programme d'acquisition de matériel,

SOLLICITE une subvention auprès de tout organisme ou collectivité pour le montant le plus élevé possible,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

**2016/111 - Bibliothèque : demande de subvention pour les acquisitions**

(rapporteur : Jean-François CHANDELILLE)

Jean-François CHANDELILLE informe le conseil que l'ouverture prochaine de la nouvelle bibliothèque nécessite l'achat de nouveaux ouvrages, pour un montant de 20 000 €. Il est également prévu de constituer un nouveau fonds « musique » à hauteur de 15 000 € et de poursuivre le fonds « cinéma » à hauteur de 5 000 €.

L'acquisition de livres, CD et DVD peut être subventionnée par la DRAC des Pays de la Loire à hauteur de 50 % pour les CD et DVD et 20 % pour les imprimés.

Il propose au conseil de déposer toute demande de subvention possible à ce titre.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 5 juin 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le programme de constitution d'un fonds « musique », la poursuite de la constitution du fonds « cinéma » et le renouvellement du fonds « imprimés » de la bibliothèque,

SOLLICITE une subvention auprès de tout organisme ou collectivité pour le montant le plus élevé possible,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

**2016/112 - Musée Joseph Denais -Tarifs particuliers 2016** (rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE informe le conseil que le musée Joseph Denais accueille, à partir du 3 juin 2016, une exposition temporaire de l'artiste Vincent Mauger. Celui-ci exposera également cette saison dans les caves Ackerman à St-Hilaire-St Florent dans le cadre d'une résidence de création en partenariat avec l'Abbaye de Fontevraud.

Afin d'inciter les visiteurs à fréquenter ces différents lieux et découvrir les diverses facettes de la création de Vincent Mauger, le musée Joseph Denais souhaite mettre en place un partenariat avec les Caves Ackerman et l'Abbaye de Fontevraud. Cette collaboration permettrait au visiteur de l'un ou l'autre site de bénéficier du tarif réduit pour le second site, sur présentation de son ticket d'entrée. Cette offre serait valable pour l'ensemble de la saison 2016.

Il propose au conseil de délibérer dans ce sens.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au partenariat avec les Caves Ackerman et l'Abbaye de Fontevraud pour permettre au visiteur de l'un ou l'autre site de bénéficier du tarif réduit pour le second site visité, sur présentation de son ticket d'entrée,

PRÉCISE que ces dispositions sont applicables pour la saison 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**2016/113 - Cession d'une parcelle communale sise 11 rue de la Chaussée – Beaufort-en-Vallée au profit de Mme Le Lan-Phelippeau** (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD, adjoint chargé de l'urbanisme et l'environnement, informe le conseil que Mme Magali Lelan-Phelippeau demeurant 11 rue de la Chaussée – Beaufort-en-Vallée a sollicité la commune par courrier en date du 8 juillet 2015 afin que la parcelle AY 512, d'une superficie de 39 m<sup>2</sup> et jouxtant son habitation, puisse lui être rétrocédée à titre gratuit pour y stationner son véhicule.

Ces 39 m<sup>2</sup> sont issus de la parcelle cadastrée AY 367 d'une contenance totale de 107 m<sup>2</sup> qui a fait l'objet d'une division du fait que la clôture de l'autre voisin empiétait sur cette même parcelle. Ce dernier s'est prévalu d'une prescription acquisitive trentenaire en référence au code civil, pour la parcelle cadastrée AY 514 d'une contenance de 68 m<sup>2</sup>.

Le service des Domaines, sollicité à cet effet, a estimé la valeur vénale de la parcelle AY 512 à 1 000 €.

La commission Urbanisme-Environnement a émis un avis favorable le 3 mars 2016 pour une cession à l'euro symbolique. Il est précisé que la parcelle voisine cadastrée AY 514 de 68 m<sup>2</sup> avait également été rétrocédée gracieusement.

Jean-Jacques FALLOURD propose au conseil de suivre cet avis et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par Mme Le Lan-Phelippeau demeurant 11 rue de la Chaussée–Beaufort-en-Vallée reçue en mairie le 10 juillet 2015 en vue d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée AY 512,

Vu l'estimation des Domaines en date du 4 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement en date du 3 mars 2016

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AY 512 représentant une superficie de 39 m<sup>2</sup>, au profit de Mme Le Lan-Phelippeau demeurant 11 rue de la Chaussée – Beaufort-en-Vallée,

PRECISE que frais inhérents à cette transaction (notaire et géomètre) seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**2016/114 - Vente du bien communal sis 10 boulevard du Rempart –Beaufort-en-Vallée** (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Madame Marie-Christine BOUJUAU, ayant des liens de parenté avec les futurs acquéreurs, sort de la salle et ne participe pas au débat.

Jean-Jacques FALLOURD précise à l'assemblée que lors de sa séance du 21 septembre 2015, le conseil municipal de Beaufort-en-Vallée avait accepté l'acquisition de l'immeuble sis 10 boulevard du Rempart, vendu par les consorts Tulasne, situé dans le périmètre de renouvellement urbain, dit secteur « Bourguillaume ».

L'objectif est de créer, dans ce périmètre, un cœur d'îlots s'inscrivant dans un réseau de liaisons douces et proposant la création d'habitat dense et l'intégration d'espaces partagés pour les habitants. L'immeuble se situe à l'intérieur de l'îlot n° 2 sur une parcelle destinée à accueillir une desserte le reliant à l'îlot n° 1.

La commune a acheté ce bien et la parcelle d'une contenance de 1 060 m<sup>2</sup> au prix de 100 000 €, fixé par France Domaine.

Il précise que la commune a un acquéreur intéressé par une partie de la parcelle qui comprend la maison. Il est proposé de conserver une bande de 6 m afin de maintenir une liaison entre les deux îlots et de céder une parcelle d'environ 480 m<sup>2</sup> avec la maison à démolir.

Le 28 janvier 2016, le service des Domaines a estimé le bien à environ 70 000 € pour 420 m<sup>2</sup>.

M. et Mme BOUJUAU Jean-Louis ont fait une proposition d'achat de 50 000 € en date du 25 mars 2016 et prendront en charge la démolition de la maison estimée à 20 000 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter de céder ce bien à M. et Mme BOUJUAU Jean-Louis pour 50 000 €,
- de ne pas suivre l'avis des Domaines, compte tenu de la prise en charge par l'acquéreur de la démolition de la maison et de l'aménagement du futur accès à l'îlot n° 2,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Christophe LOQUAI demande s'il a été fait une publicité de cette vente, afin que d'autres acquéreurs puissent éventuellement se manifester, y compris ceux qui étaient à l'origine de l'exercice du droit de préemption.

Jean-Jacques FALLOURD explique qu'il a fait cette proposition à l'acquéreur lors d'une rencontre, alors que celui-ci était intéressé par l'achat d'une parcelle située dans le périmètre de l'îlot n° 3. Il ajoute que cette même personne avait été intéressée auparavant par l'acquisition de la parcelle du Bd du Rempart.

Christophe LOQUAI demande quel niveau d'aménagement est prévu pour la voie latérale : un enrobé ?

Jean-Jacques FALLOURD explique qu'il s'agira, dans un premier temps, de viabiliser un accès privé ; une viabilisation plus complète interviendra lorsqu'un projet de construction à l'arrière de la parcelle sera arrêté.

Christophe LOQUAI souhaite savoir ce que représente la part d'aménagement de cette voie dans les 20 000 € de baisse consentie par la commune par rapport à l'estimation des Domaines.

Jean-Jacques FALLOURD répond que cela est assez peu, ce sont surtout les frais de démolition qui justifient ce rabais.

Marie-Dominique LAMARE demande pourquoi ce sujet n'a pas été examiné en commission Urbanisme Environnement.

Jean-Jacques FALLOURD précise que le principe de la vente a été évoqué, mais le prix n'était pas encore arrêté à ce moment là. Il vérifiera le compte rendu pour s'en assurer.

Jean-Philippe ROPERS confirme que le principe a effectivement été évoqué en commission.

Maryvonne MEIGNAN estime que ce qui est important également, c'est d'avoir pu conserver une emprise de voirie de 6m de large sur la totalité de la voie.

Christophe LOQUAI fait état de la densification des constructions à l'arrière de la propriété, qui pourrait causer des nuisances à l'acquéreur.

Jean-Jacques FALLOURD précise qu'il l'a informé des projets de la ville et donc qu'il achète en toute connaissance de cause.

Madame Marie-Christine BOUJUAU, intéressée par le dossier soumis à délibération, ayant quitté la salle préalablement à l'examen de ce sujet et ne prenant pas part au vote,

Le conseil municipal,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 28 janvier 2016,

Vu la proposition d'acquisition de M. et Mme BOUJUAU Jean-Louis en date du 25 mars 2016,

Après en avoir délibéré et avec 1 VOIX CONTRE (MD LAMARE) et 3 ABSTENTIONS (G. GAZEAU, C. LOQUAI, N. SANTON-HARDOUIN),

DÉCIDE de passer outre l'avis des Domaines, compte tenu de la prise en charge par l'acquéreur de la démolition de la maison et de l'aménagement du futur accès à l'îlot n° 2,

APPROUVE la cession, au profit de M. et Mme BOUJUAU Jean-Louis, de l'immeuble sis 10 Boulevard du Rempart – Beaufort-en-Vallée appartenant à la commune, cadastré AZ n° 58p et 59p, représentant une superficie d'environ 480 m<sup>2</sup> au prix de 50 000 € (cinquante mille euros),

PRECISE que les frais inhérents à cette transaction (bornage et notaire) seront pris en charge par les acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

### **2016/115 - Contrat Nature 2 sur le secteur des Marais - Vente de bois**

(rapporteur : Philippe TESSERAU)

Philippe TESSERAU, adjoint en charge des affaires agricoles, informe le conseil que la commune, en collaboration avec le PNR Loire-Anjou-Touraine, a répondu favorablement à l'appel du Conseil Régional pour s'engager dans un Contrat Nature pour la période 2015-2017.

Le secteur des Marais a été choisi afin d'y effectuer des travaux de renforcement des continuités écologiques. Le budget de cette opération est de 25 315,04 € HT (maximum), financé à hauteur de :

- 50 % par la Région Pays de la Loire,
- 30 % par l'Europe via les fonds FEDER
- 20 % par la commune

La réalisation de cette opération a débuté courant 2015 avec la création d'arbres têtards, la plantation de haies bocagères et l'abattage d'arbres de type frênes, saules blancs et peupliers.

A l'identique du contrat nature n° 1 sur le secteur de Canada, les bûches pourraient être proposées à la vente moyennant un prix fixé à 13 € le stère pour les peupliers et 30 € le stère pour le mélange frênes/saules blancs, à venir prendre sur site avec un minimum de trois stères.

Philippe TESSERAU propose au conseil de délibérer dans ce sens.

Le conseil municipal,

Conformément aux travaux de renforcement des continuités écologiques sur le site des prairies humides situées dans le secteur dit « Les Marais »,

Vu la délibération du 7 juillet 2014 portant engagement auprès du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine pour le contrat nature n° 2,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre en vente au prix de 13 € le stère de bûches de peupliers et au prix de 30 € le stère de bûches de frênes/saules blancs,

PRECISE que cette vente se fera sur la base d'un minimum de trois stères à venir chercher sur place aux jours et heures fixés par la collectivité, avec paiement par l'acheteur à réception d'un titre de recettes.

### **2016/116 - Projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Authion** (rapporteur : Marie-Pierre MARTIN)

Marie-Pierre MARTIN, Présidente de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion, explique au conseil que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Authion

est un outil de planification et d'aménagement du territoire qui vise à fixer les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il s'inscrit dans le cadre réglementaire de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

Elle précise que le SAGE Authion est élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs intéressés à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (Etat, usagers et élus locaux). Son périmètre est établi sur les limites du bassin hydrologique de l'Authion et de ses affluents. Il s'étend sur une surface de 1 491 km<sup>2</sup> et englobe 63 communes du Maine-et-Loire et de l'Indre-et-Loire.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé le projet de SAGE AUTHION le 26 novembre 2015. Les personnes publiques associées disposent d'un délai de 4 mois à compter du 15 février pour se prononcer sur le projet de SAGE qui doit être approuvé avant la fin de l'année 2016.

Les élus de la commission Aménagement de la communauté de communes et les élus municipaux en charge de l'urbanisme se sont réunis le 21 avril dernier pour une présentation du projet par la cellule d'animation de la CLE.

Le projet de SAGE Authion se décline en 5 enjeux :

- Pour la quantité : Gérer globalement la ressource pour assurer la pérennité de tous les usages
- Pour les milieux : Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et les zones humides de manière différenciée sur le territoire
- Pour la qualité : Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles
- Pour les inondations : Prévenir le risque d'inondation dans le Val d'Authion
- Pour la gouvernance : Porter, faire connaître et appliquer le SAGE

Le projet de SAGE AUTHION est consultable au service urbanisme et sur le site Internet à l'adresse qui suit : <http://www.sage-authion.fr>

Marie-Pierre MARTIN propose au conseil d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Le conseil municipal,

Vu le courrier en date du 12 février 2016 de la Commission Locale de l'Eau sollicitant l'avis de la commune,

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE AUTHION),

Vu l'avis de la commission Aménagement de la communauté de communes du 21 avril 2016, élargie aux élus des commissions municipales concernées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de cette consultation nécessaire à l'élaboration du SAGE AUTHION,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de SAGE AUTHION,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis à la Commission Locale de l'Eau.

**2016/117 - Autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel avec Dexia Crédit Local** (rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Maryvonne MEIGNAN rappelle au conseil que la Ville a conclu avec Dexia Crédit Local un prêt structuré dont le score Gisler est 3E. Le contrat de prêt prévoit la substitution du taux fixe de 3,95 % par un taux variable, dont la formule est rappelée ci-après, dès lors que l'index CMS 30 ans devient inférieur au CMS 2 ans. Ces index rendent compte des conditions de refinancement entre banques à long et court terme.

Le risque de sortie du taux fixe existe, mais il est limité dans la mesure où les taux longs sont normalement supérieurs aux taux courts.

Cette inversion des taux, constatée pour la dernière fois pendant le 2<sup>d</sup> semestre 2008, était consécutive à une absence de liquidités sur les marchés.

Si l'annuité du 1<sup>er</sup> janvier 2016 avait été payée au moment où la différence des taux était la plus forte (-0,9 %) le montant des frais financiers supplémentaires aurait été de 170 000 €.

Conscient de cette situation, elle indique que M. le Maire a sollicité de l'Etat le bénéfice du fonds de soutien mis en place pour sortir de ces prêts, qui s'élèverait à 276.977,18 euros.

Toutefois l'indemnité de sortie est extrêmement élevée : 1 179 000 €.

Bien qu'une partie de cette somme serait intégrée au nouveau taux de l'emprunt, il serait nécessaire d'en financer directement 600 000 €. Sauf à disposer de cette somme, un emprunt supplémentaire serait nécessaire.

Compte tenu de l'orientation des taux de référence et considérant le montant de l'indemnité de sortie, M. le Maire n'a pas souhaité donner suite à cette proposition de renégociation. Pour autant, Maryvonne MEIGNAN propose au conseil de s'assurer du bénéfice du fonds de soutien et propose pour cela d'approuver le projet de protocole suivant qui annulerait également toute possibilité de recours de la Ville contre Dexia.

Elle précise également que les services sont en relation permanente avec Dexia qui nous informe régulièrement des conditions de renégociations qui peuvent évoluer plus favorablement. Si cela était le cas, nous pourrions alors envisager une sortie du contrat actuel, aidé en cela par le fonds de soutien, qui ne pourra se faire qu'avec l'accord du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2044 du Code Civil,

Vu l'article 92 de la loi n° 2013-278 du 29 décembre 2013,

Vu le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, modifié par le décret n° 2015 – 619 du 4 juin 2015,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la proposition de M. le Maire d'approuver la conclusion d'un protocole transactionnel avec Dexia Crédit Local ci-après dénommée « DCL », ayant pour objet de mettre un terme aux contestations, différends et litiges qu'ils soient judiciaires ou non, opposant la ville de Beaufort en Anjou à DCL au sujet du contrat de prêt n° MPH264084EUR001,

Pour rappel, par arrêté n° DRCL/BCL/2015-99 en date du 18 décembre 2015 a été créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 une commune nouvelle nommée Beaufort-en-Anjou, issue de la fusion des communes de Beaufort-en-Vallée et Gée. La commune de Beaufort-en-Anjou a repris dès sa création les biens, droits et obligations de l'ancienne commune de Beaufort-en-Vallée (article 6 de l'arrêté sus visé).

Le protocole transactionnel soumis à la délibération du Conseil est annexé à la présente délibération. Les éléments essentiels sont les suivants :

- Contestations que la transaction a pour objet de terminer

La ville de Beaufort-en-Vallée et Dexia ont conclu le contrat de prêt n° MPH264084EUR001 le 30 décembre 2008 dont les caractéristiques sont les suivantes :

D'un montant de 2 928 211,56 euros, le Contrat de prêt a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une durée de 26 ans. Il se décompose en 2 phases :

- Première phase (courant du 1er janvier 2009 inclus au 1er janvier 2032 exclu) : le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts comme suit :
  - o Si la différence entre le CMS EUR 30 ans et le CMS EUR 2 ans est supérieure ou égale à +0,00%, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est égal à 3,85%.

- o Si la différence entre le CMS EUR 30 ans et le CMS EUR 2 ans est inférieure à +0,00% le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est égal à 6,35% moins 5 fois la différence entre le CMS EUR 30 ans et le CMS EUR 2 ans.
- Deuxième phase (courant du 1er janvier 2032 inclus au 1er janvier 2035 exclu) à chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle à venir est de 3,85%

La Ville et Dexia se sont rapprochées et, à la suite de longs échanges, ont décidé qu'il était préférable de trouver une solution négociée qui, moyennant des concessions réciproques détaillées dans le présent protocole, éviterait les aléas juridiques et financiers de procédures contentieuses, et donc de régler leurs différends par la voie du protocole.

Par ailleurs, la Ville et Dexia ont estimé que le contrat de prêt est éligible au fonds de soutien créé par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 (le « Fonds de soutien »). Une demande d'aide a donc été déposée par la Ville le 21 avril 2015 et la notification de l'aide octroyée au titre du Fonds de soutien a été reçue par la Ville le 5 février 2016. Il est clairement indiqué que la Ville bénéficiera d'un taux de prise en charge de l'Indemnité de remboursement anticipé (« IRA ») du Prêt de 19,41% et pourra recevoir à ce titre un montant maximal d'aide de 276.977,18 euros (montant établi en regard de la valorisation indicative de l'IRA au 28 février 2015).

Sans reconnaître le bien-fondé de leurs prétentions respectives et afin de mettre un terme définitif aux contestations, différends et litiges judiciaires ou non qui les opposent, la Ville de Beaufort-en-Anjou et Dexia se sont rapprochées et ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

• Concessions et engagements réciproques des parties

La Ville déclare qu'elle n'a pas souhaité procéder dans l'immédiat au remboursement anticipé du prêt dont les stipulations restent donc inchangées et qu'elle a opté pour le bénéfice des dispositions prévues à l'article 6 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°215-619 du 4 juin 2015 (ci-après le « décret ») qui prévoit que pour une durée limitée à trois ans à compter du dépôt de la demande, l'aide du fonds de soutien sera versée afin d'être affectée au paiement d'une partie des intérêts dus au titre du prêt (ci-après le « dispositif d'écrêtement ») et qu'elle n'entend pas renoncer audit dispositif d'écrêtement.

Il est rappelé qu'à l'expiration du délai de trois ans mentionné ci-dessus, la Ville pourra obtenir, dans les conditions déterminées par les articles 6 et 10 du Décret, et pour une durée de trois ans renouvelable jusqu'au terme du contrat de prêt, la poursuite du versement de cette aide.

A tout moment, la Ville se réserve la possibilité de rembourser par anticipation le contrat de prêt et de le refinancer par un nouveau contrat de prêt (ci-après le « nouveau contrat de prêt » ou le « nouveau prêt »).

A ce titre, Dexia s'engage à faire parvenir à la Ville et à sa demande durant ce délai de trois ans des propositions de refinancement du Prêt.

La Ville et Dexia conviennent de mettre un terme définitif et sans réserve dans les conditions détaillées ci-après à tout différend né ou à naître qui pourrait résulter de la validité du prêt (et/ou de la validité et l'efficacité de chacune de ses clauses individuellement) ou des conditions ayant présidé à sa conclusion à quelque titre que ce soit, ainsi qu'au titre des documents précontractuels ou accords qui lui sont liés ou qui en sont la suite ou la conséquence.

De manière générale, au regard des concessions faites et des engagements pris par chacune des parties au titre et en vue du présent protocole, les parties abandonnent et renoncent, sans réserve et irrévocablement, à tous droits, instances, actions, demandes, réclamations ou voies de recours, de quelque nature ou pour quelque motif que ce soit, qu'elles pourraient détenir l'une à l'égard de l'autre au titre des faits exposés dans le présent protocole.



La Ville s'engage à transmettre au contrôle de légalité la délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2016 approuvant les termes du présent protocole et du dispositif d'écrêtement et autorisant le Maire à les signer (ci-après « délibération »).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion du protocole transactionnel avec DCL, annexé à la présente délibération, ayant pour objet de mettre un terme définitif aux contestations, différends et litiges judiciaires ou non au sujet des contrats de prêt n° MPH264084EUR001 dont les éléments essentiels ont été exposés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

**2016/118 - Parc Naturel Régional Loire - Anjou - Touraine - Modification des statuts - Approbation** (rapporteur : Jean-François CHANDELILLE)

Jean-François CHANDELILLE, représentant le conseil au sein du PNR, informe l'assemblée que lors du comité syndical en date du 05 mars dernier, les élus siégeant au P.N.R. Loire – Anjou - Touraine, à l'unanimité moins une abstention relative aux communes nouvelles, ont adopté les propositions de modification des statuts de cet organisme. Ces modifications portent principalement sur le maintien des délégués titulaires et suppléants pour chaque commune fondatrice d'une commune nouvelle, la fusion des collèges Régions et Départements et sur la possibilité, pour les élus régionaux et départementaux, de donner pouvoir aux membres du Bureau.

Les objectifs principaux de ces modifications statutaires sont de maintenir l'équilibre de représentation entre les communes d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire et de faciliter l'obtention du quorum à travers les pouvoirs des élus régionaux et départementaux.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et les EPCI composant ce syndicat mixte disposent d'un délai de 3 mois, à compter du présent envoi, pour faire délibérer leur assemblée compétente sur cette révision des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la collectivité est réputé favorable.

Il propose donc d'approuver les modifications statutaires proposées par le PNR Loire – Anjou – Touraine qui ont été adressées par courriel à chacun.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-20,  
Vu la délibération du comité syndical du Parc Naturel Régional Loire – Anjou – Touraine en date du 05 mars 2016 ayant approuvé la modification de ses statuts, afin de l'adapter notamment aux évolutions institutionnelles et de simplifier la composition et le fonctionnement de certains collèges,  
Vu ci-annexé le projet de modification des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Loire – Anjou – Touraine,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la modification des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Loire – Anjou – Touraine, portant sur la fusion des collèges régionaux et départementaux, sur la représentativité au sein des communes nouvelles et sur la possibilité donnée aux élus régionaux et départementaux de s'attribuer pouvoir entre eux et à des membres du Bureau du Parc, et ce, conformément au projet annexé à la présente délibération,

APPROUVE le projet de modification des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Loire – Anjou – Touraine,

CHARGE M. le Président de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire, au Président du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Loire – Anjou – Touraine,

AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2016/119 - Rapport d'activité 2015 de la communauté de communes de Beaufort-en-Anjou**  
**Approbation** (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD, vice-président de la communauté de communes de Beaufort-en-Anjou, propose au conseil de prendre connaissance du rapport d'activité de celle-ci pour l'année 2015. Il précise que ce document a été présenté au conseil communautaire en séance du 17 mars dernier.

Transmis par courriel à chacun, ce document est disponible au secrétariat général.

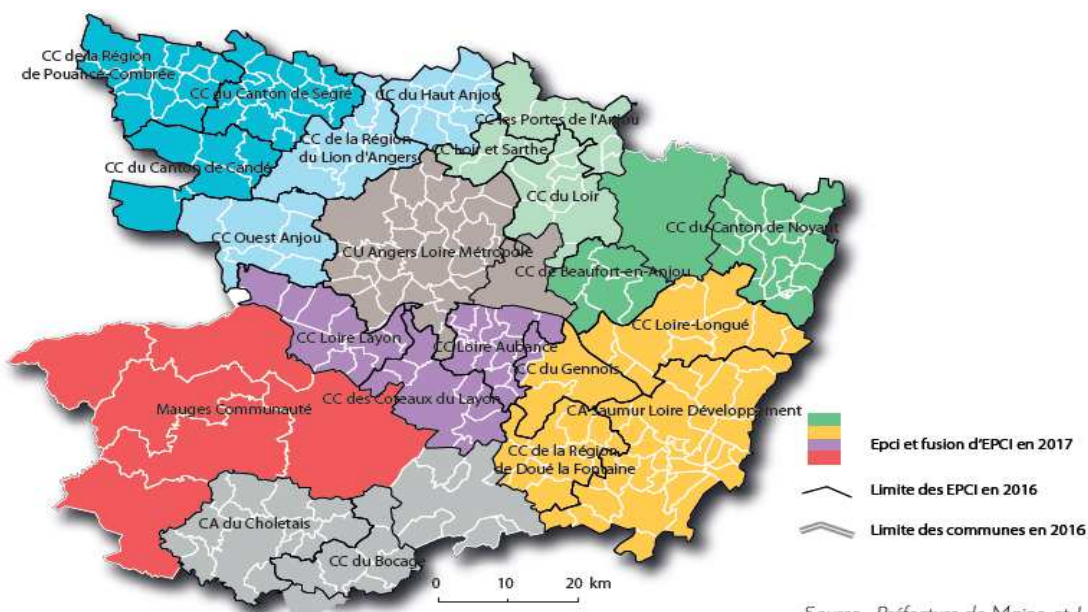
Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation, par M. Jean-Jacques FALLOURD, vice-président, du rapport d'activité de la communauté de communes de Beaufort-en-Anjou pour l'année 2015.

**2016/120 - Périmètre de la future intercommunalité - Avis du conseil municipal**  
(rapporteur : Marie-Pierre MARTIN)

Marie-Pierre MARTIN, adjointe au maire et déléguée communautaire, rappelle que par arrêté en date du 18 février 2016, la Préfète a arrêté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Ce schéma prend en compte les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui stipule notamment qu'aucun Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ne pourra regrouper moins de 15 000 habitants. Il vise à une réorganisation profonde du territoire départemental qui compterait au 1<sup>er</sup> janvier 2017 9 structures intercommunales à fiscalité propre contre 30 actuellement.



Nouvelle carte de l'intercommunalité à l'horizon 2017  
d'après le projet de la CDCI (janvier 2016)

Conformément à la loi, la Préfète, sur la base du SDCI, transmet aux communes concernées un projet de périmètre de la future intercommunalité.

Celles-ci disposent alors d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur le projet de périmètre.

Ce document ayant été reçu le 1<sup>er</sup> mars 2016, nous devons donc délibérer avant le 15 mai prochain.

Madame la Préfète a également sollicité les communautés de communes dans ce sens, même si la loi ne l'y oblige pas.

Si, à l'issue de cette consultation, le projet de périmètre recueille l'accord de la majorité qualifiée, le périmètre est validé et l'EPCI peut être créé.

En la circonstance la majorité qualifiée requiert au moins la moitié des conseils municipaux intéressés, représentant au moins la moitié de la population totale des communes ainsi que l'accord du conseil de la commune la plus peuplée si sa population représente au moins le tiers de la population totale de l'EPCI, ce qui est le cas pour Baugé en Anjou.

En l'absence de majorité qualifiée la Préfète peut passer outre l'avis des communes, après avis simple de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dès lors que le projet de périmètre est inscrit au SDCI.

Marie-Pierre MARTIN invite le conseil à réitérer l'avis favorable sur ce projet de périmètre, déjà formulé le 12 novembre 2015 à l'occasion de l'avis rendu sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal.

Marie-Dominique LAMARE trouve regrettable la surdité de la Préfète qui n'écoute pas les élus du Noyantais. Elle a été surprise de leur hostilité lors du séminaire du 28 avril dernier sur ce projet de regroupement intercommunal. Il lui a semblé que seule Baugé-en-Anjou était d'accord et elle se demande, dans ces conditions, comment travailler ensemble.

Selon Maryvonne MEIGNAN, les élus ont, au cours de ce séminaire, montré qu'ils avançaient sur ce dossier, malgré des craintes exprimées à plusieurs reprises.

Marie-Pierre MARTIN estime qu'il ne faut pas nier ces appréhensions, mais pense que l'on peut travailler ensemble. D'ailleurs tout le monde dans le Noyantais n'est pas opposé à ce périmètre.

Marie-Dominique LAMARE fait part qu'à sa connaissance, seules deux communes y sont favorables.

Marie-Pierre MARTIN fait remarquer que s'interroger ne signifie pas refuser. D'ailleurs, sur le territoire de la communauté de communes, tout le monde n'est pas opposé à ce projet de périmètre. Les craintes sont normales et le changement effectivement important.

Ce périmètre est également celui du nouveau canton et, pour sa part, elle travaille déjà avec tous les élus. Tout ceci n'a rien d'aberrant. Elle rappelle qu'initialement, nous souhaitons associer, en plus de cette intercommunalité, les communautés de communes situées plus à l'Ouest.

Il faut bien commencer par quelque chose, c'est une première étape.

Son expérience de construction du SAGE Authion lui fait dire que lorsque ces travaux ont démarré, il y avait beaucoup d'intérêts contradictoires. Cela n'a pas empêché de produire un travail constructif.

Gérard GAZEAU a le sentiment que même ceux qui se disent opposés à ce périmètre se sont résignés et qu'ils se sont mis à travailler ensemble. Son impression est plutôt favorable. Il votera donc en faveur de ce projet de périmètre.

Marie-Pierre MARTIN estime que cette description reflète la réalité.

Maryvonne MEIGNAN partage également ce sentiment d'avancer collectivement.

Christophe LOQUAI rappelle qu'il avait voté contre ce périmètre en fin d'année dernière, ainsi que Nathalie SANTON-HARDOUIN, non parce qu'ils refusent de travailler avec les élus de ce territoire, mais parce que leur préférence allait vers une collaboration avec les territoires de la vallée de l'Authion et ceux de la métropole d'Angers.

Marie-Dominique LAMARE fait savoir qu'une fois que ce mariage forcé sera consommé, nous travaillerons avec tout le monde.

Jean-Philippe ROPERS explique qu'à Gée, le vote a été très partagé. Ils étaient tous partis sur l'idée d'une communauté de communes plus importante pour mieux peser dans le débat et dans les relations avec les autres collectivités. Cette proposition ne constitue pas, pour les élus de Gée, le choix le plus pertinent.

Maryvonne MEIGNAN partage cette position, mais il faut considérer ce regroupement comme une première étape. Nous continuons de regretter de ne pas être partis à 6.

Serge MAYE confirme effectivement que ce n'était pas le choix de départ, mais il faut avancer dans la perspective d'aller plus loin, c'est-à-dire avec d'autres territoires, même si l'on a le sentiment que l'on nous a forcé la main. Il dit ne pas avoir d'inquiétude vis-à-vis des élus du Noyantais. Il partage le sentiment déjà exprimé à ce sujet.

Maryvonne MEIGNAN estime que même si ce périmètre ne correspond pas à celui souhaité, il est important de valider cette proposition pour faire savoir que nous sommes prêts à travailler tous ensemble.

Jean-Michel MINAUD rappelle qu'au niveau communal, le regroupement à l'échelle du Nord / Est du département a toujours été validé. Par contre, au niveau communautaire, aucun accord n'a pu être trouvé sur un projet de périmètre, le Président souhaitant même rester sur le périmètre actuel. Tout ceci a constitué une série de mauvais signaux adressés au Préfet. Ce manque d'accord au niveau communautaire est regrettable.

Maryvonne MEIGNAN précise que ce débat aura lieu aussi en conseil communautaire du 12 mai prochain.

Jean-Jacques FALLOURD estime que ce projet de périmètre a un caractère évolutif à long terme, du fait notamment des compétences qui seront dévolues à la future intercommunalité.

Marie-Dominique LAMARE souhaite savoir si au sein de cette future assemblée communautaire, la liste minoritaire sera toujours représentée.

Maryvonne MEIGNAN rappelle que l'opposition a toujours été représentée au sein de la communauté de communes, du fait de la volonté du précédent Président. Aujourd'hui, ce sont des règles communes qui s'appliquent et qui devraient permettre à la liste minoritaire d'avoir au moins un représentant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et avec 3 VOIX CONTRE (C. LOQUAI, N. SANTON-HARDOUIN, MD LAMARE),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'arrêté préfectoral de projet de périmètre de fusion des communautés de communes de Beaufort en Anjou et du canton de Noyant, avec extension à la commune nouvelle de Baugé en Anjou en date du 19 février 2016.

**2016/121 - Projet de regroupement des communautés de communes de Beaufort-en-Anjou et du canton de Noyant avec extension à la commune nouvelle de Baugé en Anjou - Validation des travaux présentés lors du séminaire des élus municipaux du 28/04/2016**  
(rapporteur : Marie-Pierre MARTIN)

Le 17 mars dernier a été présentée au conseil de communauté la méthodologie proposée par le cabinet KPMG qui nous accompagne dans notre démarche de constitution de la future intercommunalité sur les

territoires des communautés des communes de Beaufort en Anjou et du canton de Noyant, et de la commune nouvelle de Baugé en Anjou.

La première phase a pour objectif de fournir aux élus les éléments (répartition des compétences, régime fiscal, modalités de regroupement) permettant de se prononcer avant le 15 mai sur le projet de périmètre défini par arrêté préfectoral. Ceci fera l'objet d'une délibération particulière.

A l'issue de cette première étape, et avant la constitution effective de la future intercommunalité, une seconde phase d'étude sera engagée pour fournir aux élus les éléments leur permettant de rendre les principaux arbitrages nécessaires à la conduite du projet intercommunal.

Une troisième phase d'accompagnement à la mise en place de la future intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pourra enfin être décidée à l'automne après validation de cette seconde phase.

Le calendrier des travaux de cette première phase a été le suivant :

Réunion du comité technique du 9 mars : calage méthodologie au vu de la proposition du bureau d'étude

Réunion du comité de pilotage du 11 mars : arrêt de la méthodologie

Réunion du comité technique du 15 mars : transfert d'information au cabinet KPMG

Entretien des élus avec le cabinet KPMG pour échanger sur la répartition des compétences entre la nouvelle intercommunalité :

- le 23 mars cc de Beaufort en Anjou, commune par commune.
- le 24 mars cc de Noyant
- le 4 avril Baugé-en-Anjou

Comité technique du 1<sup>er</sup> avril : préparation du comité de pilotage du 15 avril

Conseil de communauté privé de Beaufort en Anjou du 13 avril pour valider la proposition de répartition des compétences

Comité de Pilotage intermédiaire du 15 avril : projet de répartition des compétences et réflexion sur la fiscalité et les modalités de constitution de la nouvelle intercommunalité

Comité technique du 19 avril : préparation du comité de pilotage du 25 avril

Comité de pilotage du 25 avril : présentation des aspects financiers (régime fiscal et dotations) et finalisation du document présenté au séminaire des élus

Séminaire des élus municipaux du 28 avril

Les principaux éléments ressortant du séminaire sont les suivants :

Conditions de regroupement :

La dissolution de la communauté de communes de Beaufort en Anjou étant écartée, il reste (excepté dans l'hypothèse de la transformation de la CCBA en commune nouvelle) deux solutions possibles.

Si la communauté de communes de Noyant se maintient nous sommes dans une procédure de fusion de communautés avec extension à la commune nouvelle de Baugé en Anjou.

Si la communauté de communes de Noyant se transforme en commune nouvelle nous sommes dans une procédure d'extension de la communauté de communes de Beaufort en Anjou.

Dans la première hypothèse une harmonisation progressive des statuts sur deux ans est possible.

Dans la seconde, ce sont les statuts de la communauté de communes de Beaufort en Anjou qui s'appliquent. Le comité de pilotage souhaite que la communauté de communes de Beaufort en Anjou modifie ses statuts pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Aspects financiers :

Dans chacun de ces deux scénarios le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique s'applique obligatoirement à la nouvelle intercommunalité.

Il présente trois avantages majeurs :

- la neutralité fiscale pour les habitants du territoire,
- en cas de retour d'une compétence communautaire vers une ou plusieurs communes le transfert du financement communautaire correspondant,
- des dotations d'Etat plus importantes.

LA FPU est le seul régime qui puisse garantir une quasi neutralité fiscale pour les ménages à l'échelle du territoire, par la mise en œuvre du mécanisme suivant :

Si la fiscalité ménage communautaire augmente, les communes peuvent réduire dans la même proportion leur fiscalité. Le taux résultant de l'addition des taux communaux et communautaire reste identique. Si l'un baisse l'autre augmente.

L'équilibre budgétaire des communes est obtenu par le versement par la communauté de communes d'une attribution de compensation d'un montant égal à la baisse des recettes fiscales.

Pour atteindre cet équilibre l'accord de toutes les parties est nécessaire.

L'harmonisation de la fiscalité professionnelle ne pose pas de gros problèmes, les écarts de taux étant assez faibles et une période de lissage pouvant être mise en place.

La nouvelle répartition des compétences entre communes et communauté de communes est neutre financièrement pour chaque collectivité au moment du transfert.

On transfère des compétences déjà financées et le financement suit la compétence.

Les dotations versées par l'Etat seront très supérieures, les premières années, si le régime de la FPU est appliqué et dans les scénarios de fusion extension ou d'extension de la communauté de communes de Beaufort en Anjou.

Malgré cela il faut avoir à l'esprit que les dotations de l'Etat aux intercommunalités seront à moyen terme extrêmement réduites.

Le projet de répartition des compétences :

Autre conséquence du maintien de la communauté de communes de Noyant : le PLUI devient obligatoire.

Dans l'autre hypothèse la question reste posée. Chaque territoire s'est cependant positionné favorablement au PLUI dès lors que la sectorisation par bassin de vie, prévue par les textes, s'applique.

Les propositions de répartition des compétences du comité de pilotage présentées lors du séminaire du 28 avril sont les suivantes :

<b>Les compétences obligatoires :</b>	
au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 :	
Aménagement :	
SCOT et Schéma de secteur	Le SCOT du PVA s'appliquerait pendant une période transitoire avant de choisir un SCOT de rattachement.
PLUI	Obligatoire si la cc de Noyant perdure. De droit sauf minorité de blocage exprimée par une majorité qualifiée de communes avant le 27 décembre
Programmes d'Action Foncière	
Développement économique :	
Actions de développement économique	
Zones d'activités	Toutes quelle que soit leur nature (industrielles, commerciales, artisanales ...)

Promotion du tourisme	Les équipements touristiques restent aux communes
Politique locale du commerce d'intérêt communautaire	La proposition est que cette compétence reste aux communes
Collecte et traitement des déchets	La loi NOTRe entraine la dissolution du SMICTOM. Harmonisation du régime de tarification dans un délai de 5 ans.
Aires d'accueil des gens du voyage	
au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 :	
GEMAPI	
Aménagement d'un bassin hydrographique	Compétence transférée par la future communauté à un syndicat (SMBAA)
Entretien et aménagement de cours d'eau	
Défense contre les inondations	
Protection et restauration des sites, éco systèmes aquatiques, zones humides ...	
au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 :	
Eau potable	En attente des décisions de la CDCI
Assainissement	
Collectif	3 possibilités : transfert intégral dès 2017, exercice partiel du collectif sur la CCBA et extension en 2018 à tout le territoire, restitution aux communes de la CCBA et transfert en 2020.
Autonome	
Eaux pluviales	
<b>Les compétences optionnelles :</b>	Obligation d'en exercer au moins 3
Protection et mise en valeur de l'environnement	
Maîtrise de l'énergie	
Développement énergies renouvelables	
Politique du logement et du cadre de vie	
OPAH	
PLH	
Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	
Piscines et apprentissage scolaire natation	Non tranché, mais si la compétence est prise ce sera pour les 3 piscines existantes
Ecoles de musique	Non tranché, en attente d'éléments de réflexion
Action sociale	
CLIC	Dans la perspective de la révision des périmètres des CLIC
Insertion par l'économie	Si les actions consistent à mettre en lien les demandes des entreprises avec le bassin d'emploi il peut y avoir un intérêt à ce que la compétence revienne à la communauté de communes
<b>Les compétences facultatives :</b>	
Aménagement numérique	Compétence transférée et exercée au syndicat Anjou numérique
Participation au SDIS	Permet de geler les participations des communes
Jumelages	A trancher

Le comité de pilotage est également favorable à ce que le siège de la communauté de communes se situe à Baugé en Anjou pour des raisons de centralité.

Marie-Pierre MARTIN propose au conseil d'adopter ces orientations, de valider la proposition de travaux du comité de pilotage et de se prononcer favorablement au transfert des piscines et des écoles de musique à la nouvelle intercommunalité.

Maryvonne MEIGNAN précise que toutes les compétences actuellement exercées par l'intercommunalité et qui ne figurent pas dans le tableau, reviendront aux communes. Il s'agit en résumé de l'enfance / jeunesse, du social et de la culture.

Marie-Pierre MARTIN rappelle que le comité de pilotage a souhaité ne pas aller trop loin dans ce transfert, au moins dans un premier temps.

Maryvonne MEIGNAN précise que lors du séminaire des élus, la volonté de s'orienter vers un EPCI de projets avec une gestion des services de proximité par les communes a été clairement exprimée.

Nathalie VINCENT demande comment vont être gérées les compétences enfance / jeunesse.

Maryvonne MEIGNAN répond que ce sera l'un des sujets abordés en conseil communautaire de jeudi prochain. Mais on s'oriente d'ores et déjà vers un retour de la compétence aux communes, ce qui signifie que les équipements seront gérés par les communes d'implantation.

Jean-François CHANDELILLE estime que c'est un retour en arrière de 15 ans. Il faut alerter le Président de la communauté de communes à ce sujet.

Maryvonne MEIGNAN rappelle que le projet communautaire répondait aux besoins de toutes les communes, quelle que soit leur taille. On abandonne cette dimension et c'est dommage. Il faut que tout le monde s'en rende compte. Cela remet également en cause le travail effectué par les élus et les agents. Il faudra que toutes les communes assument cette reprise de compétences.

Christophe LOQUAI évoque un moyen de gestion parmi d'autres, comme le syndicat de communes, par exemple.

Maryvonne MEIGNAN reconnaît que cela peut être une réponse mais elle rappelle que la loi NOTRE vise à en réduire le nombre. Elle entend le choix des communes de s'être regroupées en communes nouvelles. Leur position sera entendue jeudi, en conseil de communauté.

Marie-Pierre MARTIN estime que créer un syndicat reviendrait à créer une structure, ce qui n'est pas le cas pour l'eau ou les ordures ménagères. Nous avons quelque chose qui fonctionne bien, c'est dommage de devoir le réorganiser. Le syndicat est une possibilité mais il en existe d'autres.

Maryvonne MEIGNAN rappelle qu'il en va de même pour d'autres compétences, comme le social ou la culture.

Jean-François CHANDELILLE remarque que certaines communes réalisent que leurs habitants vont beaucoup y perdre, c'est pourquoi elles proposent la solution du syndicat. Il estime que tout ce gâchis est dû au fait que certains refusent de travailler avec une personne.

Jean-Jacques FALLOURD précise que ces points seront abordés jeudi, en conseil communautaire, y compris la possibilité de transformer la communauté de communes en commune nouvelle. Il existe d'autres solutions, comme l'entente ou les services communs, qui peuvent être étudiées.

Marie-Pierre MARTIN estime qu'il y a un blocage par rapport à la commune nouvelle. L'intérêt des usagers doit être mis en avant. Tout cela a déjà été évoqué lors du séminaire des élus en novembre dernier. La commune nouvelle pouvait apparaître comme une réponse adaptée et on voit bien aujourd'hui qu'elle est effectivement une réponse cohérente.



Thierry BELLEMON rappelle que l'accueil de loisirs à Brion a longtemps été propriété d'une association beaufortaise avant d'être acheté par le SIVM, puis par la communauté de communes. C'est donc un espace communautaire qui revient à une commune.

Maryvonne MEIGNAN revient à la question qui se pose aux communes : comment pourront-elles exercer cette compétence ?

Christophe LOQUAI s'interroge sur les éventuelles inquiétudes du personnel de devoir changer de lieu de travail.

Maryvonne MEIGNAN répond que la question se pose, mais les inquiétudes tiennent plutôt au changement d'organisation, et notamment aux nouvelles missions qui seront confiées à chacun.

Didier LEGEAY fait remarquer qu'il y a aussi des incidences sur les organes paritaires et que le travail commencé risque d'être interrompu.

Maryvonne MEIGNAN demande au conseil quel est son positionnement par rapport au transfert à la nouvelle intercommunalité de la piscine et de l'école de musique.

Luc VANDEVELDE s'interroge sur le fait de savoir comment pourrait être financée une éventuelle augmentation du déficit.

Maryvonne MEIGNAN répond qu'elle devra l'être par la collectivité qui reprendra l'équipement, mais la seule augmentation des tarifs ne sera sans doute pas suffisante.

Après discussion, le conseil municipal se déclare plutôt favorable au transfert de Pharéo au niveau intercommunal.

Maryvonne MEIGNAN interroge l'assemblée au sujet de l'école de musique.

Claudette TURC considère que cette structure doit rester au niveau intercommunal, d'autant qu'il existe déjà des collaborations avec l'école de musique de Baugé en Anjou.

Serge MAYE fait remarquer que l'éparpillement des sites pose problème aux professeurs. La commune nouvelle serait une solution à la reprise de l'école, mais si ce n'est pas possible, son transfert à l'intercommunalité réglerait le problème.

Jean-François CHANDELILLE rappelle qu'un projet d'aménagement des halles avait été étudié pour accueillir l'école de musique de Beaufort en Anjou.

Didier LEGEAY revient sur la collaboration existante entre les écoles de musique de Beaufort en Anjou et Baugé en Anjou. Il rappelle à ce titre le spectacle qu'elles avaient co-organisé en 2014 qui était de grande qualité. Cette collaboration lui semble logique.

Jean-Philippe ROPERS souhaite savoir ce qu'il en sera du jumelage.

Serge MAYE précise qu'à ce stade du débat, se positionner définitivement n'est pas essentiel. La compétence peut s'exercer aux deux niveaux. Au niveau communal, il faudra préciser sur quelles communes.

Maryvonne MEIGNAN rappelle que l'action de la collectivité dans ce domaine porte surtout sur le financement de l'association de jumelage.

Serge MAYE ajoute que les relations entre les personnes priment sur l'organisation territoriale. C'est un point qui reste à discuter.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

▪ A l'unanimité :

APPROUVE le projet de répartition des compétences, entre les communes et la communauté de communes, présenté aux conseillers municipaux concernés par le projet de périmètre le 28 avril 2016,

EMET UN AVIS favorable au transfert des piscines et des écoles de musique à la nouvelle intercommunalité,

RAPPELLE son double objectif de neutralité fiscale pour les habitants et d'équilibre des budgets communaux,

SOUHAITE une mise en œuvre des compétences transférées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

▪ Avec 3 VOIX CONTRE (C. LOQUAI, N. SANTON-HARDOUIN et MD LAMARE) du fait de leur choix initial d'un autre périmètre d'intercommunalité :

SE PRONONCE favorablement à l'installation du siège social à Baugé en Anjou.

### Questions diverses

Hôtel Dieu – Diagnostic architectural – Le point par Serge MAYE

⇒ lecture note

Association « Au Cœur des Flots » - Remerciements suite octroi subvention

Dates à retenir :

. soirée rapport d'activités de la communauté de communes : JEUDI 09 JUIN

. prochain conseil municipal : LUNDI 04 JUILLET

Fin de la séance à 22 h 35

**Délibérations du 09 mai 2016**

N°	Objet
2016/100	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil
2016/101	Jury d'assises – Etablissement de la liste préparatoire année 2017
2016/102	Indemnisation des frais de déplacement des membres du conseil municipal
2016/103	Frais d'aide à la personne des conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnité de fonction
2016/104	Droit à la formation des conseillers municipaux
2016/105	Conseillers municipaux – Autorisation d'absence professionnelle et droit à crédit d'heures – Compensation financière
2016/106	Création d'un poste d'ATSEM de 2 <sup>ème</sup> classe pour permettre un avancement de grade en 2016
2016/107	Ménage estival dans les écoles – Création de 10 emplois contractuels d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe
2016/108	Association Tiers Monde – Attribution d'une subvention
2016/109	Bibliothèque : demande de subvention
2016/110	Bibliothèque : demande de subvention pour l'achat de matériel
2016/111	Bibliothèque : demande de subvention pour les acquisitions
2016/112	Musée Joseph Denais – Tarifs particuliers 2016
2016/113	Cession d'une parcelle communale sise 11 rue de la Chaussée – Beaufort-en-Vallée au profit de Mme LE LAN – PHELIPPEAU
2016/114	Vente du bien communal sis 10 Bd du Rempart – Beaufort-en-Vallée
2016/115	Contrat Nature 2 sur le secteur des Marais – Vente de bois
2016/116	Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Authion
2016/117	Autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel avec Dexia Crédit Local
2016/118	Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine – Modification des statuts – Approbation
2016/119	Rapport d'activité 2015 de la communauté de communes de Beaufort en Anjou – Approbation
2016/120	Périmètre de la future intercommunalité – Avis du conseil municipal
2016/121	Projet de regroupement des communautés de communes de Beaufort en Anjou et du canton de Noyant avec extension à la commune nouvelle de Baugé en Anjou – Validation des travaux présentés lors du séminaire des élus municipaux du 28/04/2016

**Emargements**

<b>Jean-Charles TAUGOURDEAU,</b> Maire,  A donné pouvoir à Serge MAYE	<b>Maryvonne MEIGNAN,</b> 1 <sup>ère</sup> adjointe	<b>Serge MAYE,</b> 2 <sup>ème</sup> adjoint
<b>Marie-Pierre MARTIN,</b> 3 <sup>ème</sup> adjointe	<b>Jean-Jacques FALLOURD,</b> 4 <sup>ème</sup> adjoint	<b>Sylvie LOYEAU,</b> 5 <sup>ème</sup> adjointe
<b>Philippe TESSERAU,</b> 6 <sup>ème</sup> adjoint	<b>Frédérique DOIZY,</b> 7 <sup>ème</sup> adjointe	<b>Patrice BAILLOUX,</b> 8 <sup>ème</sup> adjoint
<b>Jean-François CHANDELILLE,</b> 9 <sup>ème</sup> adjoint	<b>Didier LEGEAY,</b> 10 <sup>ème</sup> adjoint	<b>Claudette TURC,</b> 11 <sup>ème</sup> adjointe
<b>Marie-Christine BOUJUAU,</b> 12 <sup>ème</sup> adjointe	<b>Alain BERTRAND,</b>  A donné pouvoir à Sylvie LOYEAU	<b>Philippe OULATE,</b>  A donné pouvoir à <b>Patrice BAILLOUX</b>
<b>Luc VANDELDELDE,</b>	<b>Jean-Michel MINAUD,</b>	<b>Jean-Claude DOISNEAU,</b>  Absent
<b>Thierry BELLEMON,</b>	<b>Rémi GODARD,</b>	<b>Marc FARDEAU,</b>
<b>Sonia POCQUEREAU-LE RICHE,</b>	<b>Nathalie VINCENT,</b>	<b>Carole CHARRON-MONTAGNE,</b>
<b>Virginie PIERRE,</b>	<b>Sandra ROGEREAU,</b>  A donné pouvoir Frédérique DOIZY	<b>Bénédicte PAYNE,</b>

<p><b>Jérémy CHAUSSEPIED,</b></p> <p>Absent</p>	<p><b>Séverine MAUSSION,</b></p>	<p><b>Gérard GAZEAU,</b></p>
<p><b>Christophe LOQUAI,</b></p>	<p><b>Nathalie SANTON-HARDOUIN,</b></p> <p>A donné pouvoir à Christophe LOQUAI</p>	<p><b>Marie-Dominique LAMARE,</b></p>
<p><b>Catherine DENIS,</b></p> <p>Excusée</p>	<p><b>Romain PELLETIER,</b></p>	<p><b>Fabrice LECOINTRE,</b></p> <p>Excusé</p>
<p><b>Jean-Philippe ROPERS,</b></p>	<p><b>Yvonnick HODÉ,</b></p>	<p><b>Angélique VIONNET,</b></p>
<p><b>Cécile BERNADET,</b></p> <p>Absente</p>		